

ÉCOLE SECONDAIRE MGR-A.-M.-PARENT

Procès-verbal de l'assemblée générale des parents
tenue le mardi 20 septembre 2011
à 19 h 30 au Salon Communautaire de l'école – Local C-247

L'assemblée débute à 17 h 40. Quatorze personnes participent à cette rencontre.

La direction de l'école préside l'assemblée pour le moment.

1) Accueil et présences

- Mot de bienvenue de la direction.
- Les parents sont invités à signer la feuille de présence.

2) Nomination d'un président d'assemblée

- Alain Vallée propose Sylvain Caron pour présider l'assemblée.
- Adopté à l'unanimité.

3) Nomination d'une secrétaire d'assemblée

- Isabelle Émard propose Marie-Michelle Gagné.
- Adopté à l'unanimité.

4) Adoption de l'ordre du jour

- Proposé par Alain Vallée
- Adopté à l'unanimité.

5) Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 septembre 2010

- Proposé par Daniel Duguay.
- Adopté à l'unanimité.

6) Mot du président

Monsieur Daniel Duguay, président sortant, s'adresse à l'assemblée et mentionne les avantages d'être membre du CA, dont la participation aux décisions.

7) Mot de la direction

Le directeur, monsieur Sylvain Caron, s'adresse à l'assemblée et leur dresse un portrait de l'école.

L'école Mgr-A.-M.-Parent est reconnue pour ses services adaptés de grandes qualités pour les élèves ayant une déficience légère ou moyenne

Il informe les participants à l'assemblée du projet éducatif, qui cette année sera travaillé en lien avec le plan de réussite tout en ayant l'élève au cœur des préoccupations.

8) Mandat du conseil d'établissement et de l'organisme de participation des parents.

Mandat du conseil d'établissement

Le conseil d'établissement adopte :

- le projet éducatif voit à sa réalisation et procède à son évaluation (art. 74) ;
- un rapport annuel contenant un bilan de ses activités (art. 82) ;
- son budget annuel de fonctionnement (art. 66) ;
- les prévisions budgétaires de l'école (art. 95).

Le conseil d'établissement approuve :

- la politique d'encadrement des élèves (art. 75) ;
- les règles de conduite et les mesures de sécurité (art. 76) ;
- les modalités d'application du régime pédagogique (art. 84) ;
- l'orientation générale en vue de l'enrichissement ou de l'adaptation par les enseignants des objectifs et des contenus indicatifs des programmes d'études établis par le ministre en vue de l'élaboration de programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves (art. 85) ;
- la répartition du temps alloué à chaque matière (art. 86) ;
- la programmation des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur de l'école (art. 87) ;
- la mise en œuvre des programmes des services complémentaires et particuliers visés par le régime pédagogique et déterminés par la commission scolaire (art. 88) ;
- l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école (art. 93) ;

- l'organisation par la commission scolaire, dans les locaux de l'école, de services que celle-ci fournit à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires (art. 93).

Le conseil d'établissement doit être consulté par la commission scolaire sur :

- la modification ou la révocation de l'acte d'établissement ;
- les critères de sélection du directeur d'école;
- la reconnaissance confessionnelle (art. 79).
-

Le conseil d'établissement doit être consulté par la direction de l'école sur

- le choix des manuels scolaires et du matériel didactique (art.96.15);
- les besoins de l'école en biens et services (art. 96.22).

Mandat de l'OPP

L'OPP a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant. Il peut donner son avis aux parents du conseil d'établissement sur tout sujet qui concerne les parents ou sur lequel les parents du conseil d'établissement le consultent. Il ne peut se substituer au conseil d'établissement, lequel ne peut lui attribuer un des pouvoirs de la LIP Art. 96.2 et 96.3

- 9) Élection d'un représentant au comité de parents et d'un substitut parmi les parents membres du conseil d'établissement pour l'année scolaire 2011-2012, conformément au deuxième alinéa de l'article 47 de la Loi sur l'Instruction publique.

Proposition de noms

Trois (3) postes de représentants sont en élection. Les parents suivants manifestent leur intérêt pour remplir le mandat de représentant et représentante :

- Johanne Costo;
- Annie Caisse;
- Patricia St-Laurent;
- Isabelle Émard;
- Mme Guylaine Geoffroy.

N.B. : les représentants des postes n° 1, 2, 3 et 4 poursuivent leur mandat pour une durée d'un an (article 54 de la Loi sur l'Instruction publique).

	Noms des représentants de parents	Durée du mandat
N° 1	Duguay, Daniel	1 an - 2011 -2012
N° 2	Geoffroy, Guylaine	1 an- 2011 - 2012
N° 3	Lehoux, Dominique	1 an -2011 – 2012
N° 4	Vallée, Alain	1 an - 2011 - 2012

- Adopté à l'unanimité.

Les parents suivants sont élus et obtiennent un mandat de deux ans (article 54 de la Loi sur l'instruction publique).

	Noms des représentants de parents	Durée du mandat
N° 5	Caisse, Annie	2 ans 2011-2012 et 2012-2013
N° 6	St-Laurent, Patricia	2 ans 2011-2012 et 2012-2013
N° 7	Émard, Isabelle	2 ans 2011-2012 et 2012-2013

Nomination par l'assemblée générale d'un représentant au comité de parents de la CSMV et de son substitut

- Isabelle Émard est mandatée comme représentante au comité de parents.
- Guylaine Geoffroy est mandatée comme substitut au comité de parents.
- Proposé par Isabelle Émard
- Appuyé par Annie Caisse
- Accepté à l'unanimité.

10) Formation de l'organisme de participation des parents, s'il y a lieu (L.i.p. article 96).

- Guylaine Geoffroy propose la formation de l'organisme de participation des parents à l'école Mgr-A.-M.-Parent pour l'année scolaire 2011-2012.
- Isabelle Émard, Joanne Côté et Ginette Deguise se proposent.
- Accepté à l'unanimité.

11) Détermination du nom de l'organisme de participation des parents et des règles de fonctionnement.

Le nom choisi est l'OPP Mgr A.-M.-Parent

12) Levée de l'assemblée

Daniel Duguay propose de lever l'assemblée à 8 h 24.

Daniel Duguay, président

Sylvain Caron, directeur